

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les résultats de la votation cantonale du 17 juin 2007;
vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;
sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier La votation cantonale du 17 juin 2007 concernant :

1. le décret du 27 mars 2007 portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Surveillance sur les autorités judiciaires) ;
2. le décret du 27 mars 2007 portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Initiative et référendum populaires : signatures et délai) ;
3. l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pas de démocratie au rabais – Initiative pour le droit d'éligibilité des immigré-e-s » ;
4. la loi du 31 janvier 2007 sur l'éligibilité des étrangers en matière communale.

est validée.

Art. 2 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 15 août 2007

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
F. CUCHE

Le chancelier,
J.-M. REBER